

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 19h00 à la salle Alphonse-Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE  
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE  
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE  
MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER  
MADAME JOHANNE DESCHÈNES, CONSEILLÈRE  
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER  
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé est également présent et agit à titre de secrétaire.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte ouvre la séance ordinaire et fait la vérification du quorum.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-01**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *Affaires nouvelles* ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-02**

**ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 08 SEPTEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 08 septembre 2025 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 08 septembre 2025 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-03**

**ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 30 septembre 2025 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de quatre-vingt-mille-six-cent-soixante-six-dollars et quatre-vingt-seize-cents (80,666.96\$) de déboursés et de onze-mille-trois-cent-cinquante-trois-dollars et quatre-vingt-trois-cents (11,353.83\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de quatre-vingt-douze-mille-vingt-dollars et soixante-dix-neuf-cents (92,020.79\$).

**Certificat de disponibilité de crédits**

*Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y a aucune dépense par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-04**

**DÉPÔT ET APPROBATION-RAPPORT FINANCIER 2024, LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier doit, lors d'une séance du Conseil municipal, déposer le rapport financier, le rapport du vérificateur externe et le rapport du vérificateur général en vertu de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 17 septembre 2025 afin d'informer les citoyens du dépôt de ces rapports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'officialiser le dépôt et l'approbation du rapport financier 2024, le rapport du vérificateur externe et le rapport du vérificateur général.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-05**

**DÉPÔT-RAPPORT DU MAIRE-FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

CONSIDÉRANT QUE le maire, Monsieur Andrew Turcotte, a déposé son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2024, en vertu de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du rapport du maire, Monsieur Andrew Turcotte, sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2024, en vertu de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-05-02**

**RAPPORT FINANCIER 2024-VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DE LA PART DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC-ATTESTATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du rapport des frais encourus du rapport financier 2024 dans le cadre du *Volet entretien du réseau local (ERL)* du Programme d'aide à la voirie locale de la part du Ministère des Transports du Québec, préparé par Raymond Chabot Grant Thornton;

Montant de l'aide financière	:	139,282\$
Total des frais encourus admissibles au volet ERL	:	
*Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	:	151,513\$
*Dépenses relatives à l'entretien d'été :		
Chaussées pavées-entretien palliatif	:	219,068\$
Total des frais encourus admissibles	:	370,581\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-06**

**UTILISATION DES INTÉRÊTS COURUS-DOSSIER ÉROSION DES BERGES ET UTILISATION DU FONDS PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire utiliser un montant de 190,513.73\$ des intérêts courus sur les placements du projet d'érosion des berges et l'utilisation d'un montant de 2,434.00\$ du fonds parcs et terrains de jeux pour les projets en cours du budget 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise l'utilisation des montants suivants pour les projets en cours du budget 2025, soit :

Un montant de 190,513.73\$ provenant des intérêts courus du dossier d'érosion des berges pour le projet en cours de l'aménagement du Boulevard Perron (PRIMADA);

Un montant de 2,434.00\$ provenant du fonds parcs et terrains de jeux pour le projet en cours du Parc Isabelle-Boulay.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-07**  
**APPROBATION-HEURES SUPPLÉMENTAIRES 2025 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**  
**ET GREFFIER-TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a transmis au Conseil municipal les heures supplémentaires payées et justifiées au cours de l'exercice financier 2025 totalisant un nombre de cent-quarante (140) heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve les cent-quarante (140) heures supplémentaires payées et justifiées pour l'exercice financier 2025.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-08**  
**DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA MATANIE EN MATIÈRE**  
**DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE PRÉVENTION INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE dans un envoi recommandé du 19 septembre 2025, Monsieur Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Matanie transmets les résolutions numéros 2025-08-21 et 2025-08-22 adoptées par le conseil de la MRC de La Matanie portant sur la déclaration de compétence en matière de sécurité incendie et de prévention incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité prend acte de fait de la transmission des résolutions suivantes :

\*Résolution numéro 2025-08-21-Déclaration de compétence de la MRC de La Matanie dans le domaine de la sécurité incendie;

\*Résolution numéro 2025-08-22-Déclaration de compétence de la MRC de La Matanie dans le domaine de la prévention des incendies.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-09**  
**INTENTION DE COLLABORATION POUR UN PROJET DE PARTAGE DE**  
**RESSOURCES HUMAINES EN GESTION ET ANALYSE DES EAUX**

ATTENDU QUE le contrat actuel avec la firme Nordikeau inc. pour les services de gestion et d'analyse des eaux viendra à échéance en mai prochain;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité anticipe une augmentation significative des coûts pour le renouvellement de ce contrat ou pour la prestation de services similaires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité souhaite favoriser une approche de collaboration intermunicipale afin d'optimiser l'utilisation des ressources humaines spécialisées dans ce domaine;

ATTENDU QUE la Municipalité de Les Méchins procédera à l'embauche de deux (2) techniciens analystes à l'automne 2025 et qu'elle offre aux municipalités ses services de gestion et analyse des eaux au prix coûtant des ressources et au prorata des heures d'utilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité exprime son intention d'utiliser les services en gestion et analyse des eaux de la Municipalité de Les Méchins à la fin de son contrat avec Nordikeau inc.;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Les Méchins, aux municipalités concernées ainsi qu'à la MRC de La Matanie afin de favoriser la concertation régionale sur cette initiative.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-10**  
**RENOUVELLEMENT-ENTENTE ENTRE L'ÉCOLE DE SAINTE-FÉLICITÉ ET LA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ-UTILISATION DE LOCAUX SPORTIFS ET**  
**SOCIOCULTURELS**

CONSIDÉRANT QUE d'un commun accord, la Municipalité de Sainte-Félicité et l'École de Sainte-Félicité désirent renouveler l'entente pour l'utilisation de locaux sportifs et socioculturels;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) parties à l'entente sont d'accord avec les articles de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte de renouveler l'entente avec l'École de Sainte-Félicité pour l'utilisation de locaux sportifs et socioculturels;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise Monsieur Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente conclue avec l'École de Sainte-Félicité pour et au nom de la municipalité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-11**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULER-CLUB QUAD DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d'une demande d'autorisation du Club Quad de Matane afin de circuler dans certains secteurs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu majoritairement (Madame Johanne Dion se prononce contre);

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le Club Quad à circuler dans les secteurs suivants de la municipalité :

\*Route de la Longue-Pointe;

\*Rue Saint-Joseph de la route 132 jusqu'au Boulevard Perron;

\*Boulevard Perron de la Halte routière municipale jusqu'au Parc Isabelle-Boulay incluant les deux (2) rues (rue Saint-Jean et rue Bélanger) pour se rendre au Parc à partir du Boulevard Perron;

QUE le Club Quad de Matane est autorisé à installer la signalisation conforme aux normes en vigueur pour la circulation dans ces secteurs.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-12**

**APPROBATION-RAPPORT DU CAMP DE JOUR 2025**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier a transmis le rapport du camp de jour 2025 aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a été vérifié et signé par le maire, Monsieur Andrew Turcotte (incluant tous les documents de revenus et toutes les factures des dépenses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve le rapport du camp de jour 2025 totalisant des revenus de 4,820.00\$ et des dépenses de 31,288.45\$ incluant les salaires et totalisant un déficit de (26,468.45\$);

QUE le déficit du camp de jour 2025 d'un montant de 26,468.45\$ soit pris dans le poste budgétaire # 02-70190-970-Projets communautaires.

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER PAFILR-PROJET VOLLEYBALL EXTÉRIEUR-MONTANT PRÉAPPROUVÉ DE 7,000.00\$**

Dans un courriel du 26 septembre 2025, Madame Caroline Castonguay de URLs du Bas-Saint-Laurent informe que le projet *Volleyball extérieur* a été retenu par le comité d'analyse dans le cadre du programme de soutien financier PAFILR. Bien que le projet ait été sélectionné, il faut attendre la confirmation officielle du ministère avant de pouvoir fournir les détails concernant le soutien financier d'un montant préappris de 7,000.00\$.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-13**

**PROJET VOISINS SOLIDAIRE-INNAUGURATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-MONTANT DE 1,000.00\$**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet *Voisins Solidaires*, un montant de 1,000.00\$ a été accordé à la municipalité pour l'inauguration de la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve le projet visé dans le cadre du projet *Voisins Solidaires* de l'inauguration de la bibliothèque municipale qui se tiendra le 29 octobre 2025.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-14**

**FÊTE HALLOWEEN 2025-AUTORISATION D'ACTIVITÉS**

CONSIDÉRANT QUE Madame Johanne Deschênes, conseillère, désire organiser une activité dans la cour du bureau municipal pour souligner l'Halloween du 31 octobre 2025 auprès des jeunes de Sainte-Félicité en remettant des bonbons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accorde un montant de 200.00\$ pris dans le poste budgétaire *Projets communautaires* pour l'activité organisée dans le cadre de l'Halloween du 31 octobre 2025.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-15**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT-24, 3<sup>e</sup> RANG LABRIE-MADAME SYLVIE DINELLE ET MONSIEUR MARTIN DI TOMASO-SAISON HIVERNALE 2025-2026**

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 30 septembre 2025 de Madame Sylvie Dinelle et Monsieur Martin Di Tomaso demandant à la municipalité l'autorisation pour faire le déneigement du 3<sup>e</sup> Rang Labrie afin de se rendre à sa résidence située au 24, 3<sup>e</sup> Rang Labrie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise Madame Sylvie Dinelle et Monsieur Martin Di Tomaso à faire le déneigement d'une partie du 3<sup>e</sup> Rang Labrie afin de se rendre à sa résidence située au 24, 3<sup>e</sup> Rang Labrie, et ce, à leurs frais pour la saison hivernale 2025-2026;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité ne fournira pas d'abrasif pour la route du 3<sup>e</sup> Rang Labrie;

QUE les demandeurs transmettre à la municipalité une preuve d'assurance;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité se dégage de toute responsabilité.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les huit (8) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h58, Fin : 20h14).

**HOMMAGES À MONSIEUR ANDREW TURCOTTE ET À MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD**

Monsieur Andrew Turcotte, maire, a rendu un bel hommage à Monsieur Fidélio Simard pour ses 32 années comme conseiller municipal et en lui remettant une plaque souvenir.

Madame Johanne Deschênes, maire suppléante, a rendu un hommage à Monsieur Andrew Turcotte pour ses deux (2) mandats comme maire de la Municipalité de Sainte-Félicité.

Un vin d'honneur et un gâteau ont été offerts à toutes les personnes présentes.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-16**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 20h15.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.*

---

ANDREW TURCOTTE  
MAIRE

---

YVES CHASSÉ, GMA  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
GREFFIER-TRÉSORIER